



Rapport sur l'évaluation des chartes des thèses des universités françaises

Confédération des Jeunes Chercheurs

Analyse par axe d'évaluation

cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses
contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Chapitre 5

Analyse par axe d'évaluation

Cette partie du rapport présente l'analyse des résultats pour chacun des neuf axes thématiques d'évaluation. Les différents critères qui composent chaque axe sont rappelés conjointement aux passages de la charte type auxquels ils font référence¹. Un graphique résume la répartition des scores attribués aux chartes pour chacun des axes. Le lecteur trouvera également deux palmarès rassemblant les meilleures et les plus mauvaises chartes d'après le score qui leur est accordé pour l'axe en question. Enfin, l'analyse de ces données est illustrée de passages extraits des chartes.

Les différents axes d'évaluation sont :

1. les objectifs de la charte (p.41) ;
2. le doctorat : une activité professionnelle (p.44) ;
3. la rémunération des chercheurs doctorants (p.47) ;
4. la définition du projet de recherche (p.50) ;
5. la qualité de l'encadrement (p.53) ;
6. le projet professionnel et la poursuite de carrière (p.55) ;
7. la durée du doctorat (p.57) ;
8. la valorisation des travaux de recherche des doctorants (p.61) ;
9. les procédures de médiation (p.63).

Le chapitre se conclut par une synthèse des modifications constatées dans les différentes chartes évaluées.

5.1 Axe I : Les objectifs de la charte

Définition et objectifs

L'importance donnée par l'établissement à sa charte et la manière avec laquelle les engagements réciproques entre les différentes parties sont énoncés, sont évalués dans cet axe. Il y est question de s'assurer que la signature de la charte a un caractère obligatoire et qu'elle s'applique à tous les cas de préparation d'un doctorat. Cet axe a également pour objectif d'assurer la haute qualité scientifique des travaux de recherche menés dans le cadre du doctorat.

Les critères qui le composent sont² :

¹ Le lecteur trouvera le découpage complet de la charte type selon les critères d'évaluation à l'annexe B, p.119

² Le lecteur pourra se référer aux pages 10 et 11 du manuel d'évaluation [13].

CHAPITRE 5. ANALYSE PAR AXE D'ÉVALUATION

1. Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux ;

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

2. Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle ;

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

3. Signature de la charte.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte, précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.

Cet axe peut être noté entre -6 et +3. La figure 5.1 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.1 et 5.2 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe I.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.1 – Palmarès des 6 meilleures chartes pour l'axe I

Rang	Établissement	Score
1	Université d'Avignon et des pays de Vaucluse	1
	Université de Grenoble I (Joseph Fourier)	1
	Université de Grenoble 3 (Stendhal)	1
	Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	1
	Université de Poitiers	1
	Université de Strasbourg 2 (Marc Bloch)	1



Le doctorat est une expérience professionnelle qui permet d'acquérir des compétences scientifiques de haut niveau ainsi que des compétences génériques valorisables dans des métiers à responsabilité dans tous les secteurs socio-économiques.

– Charte de l'université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)



Si le doctorat est effectué dans le cadre d'un partenariat avec un autre établissement, les parties se conforment aux dispositions particulières mentionnées dans la convention de partenariat qui est portée à la connaissance des signataires de cette charte.

L'UPMC s'engage à agir pour que les principes de cette charte soient respectés lors de la préparation des conventions de partenariat.

– Charte de l'université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.2 – Palmarès des 5 plus mauvaises chartes pour l'axe I

Rang	Établissement	Score
	Université de Dijon (Bourgogne)	-6
	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-6
72	Université de Paris 01 (Panthéon - Sorbonne)	-6
	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-6
	Université de Perpignan	-6



Ce texte s'applique aux Sciences Exactes comme aux Sciences Sociales. Les phrases en italiques ne s'appliquent qu'aux Sciences Exactes

– Charte de l'université d'Aix-Marseille 3

Analyse

La réalisation d'un projet doctoral nécessite la prise d'engagements forts entre différents acteurs (doctorant, encadrant, responsable d'unité de recherche, directeur de l'école doctorale, etc.). L'utilisation d'une charte est juridiquement peu contraignante, pourtant de nombreux établissements parviennent à réduire encore l'importance de ces engagements.

C'est sans aucun doute la définition des engagements réciproques qui a été le critère le plus significatif pour l'axe I. En effet, de nombreuses chartes ont fait disparaître ou ont atténué la mention à l'engagement des signataires. De même, de nombreux rédacteurs ont fait disparaître l'idée de « haute qualité scientifique », parfois totalement, parfois pour ne garder que la « qualité scientifique ».

Rares sont les chartes qui ont amélioré la rédaction des passages relatifs au critère I.1 : les spécificités disciplinaires restent mentionnées dans la grande majorité des chartes. En outre, il existe seulement deux mentions à la diffusion de la charte aux candidats au recrutement en doctorat.

Le critère portant sur le respect de la charte pour les doctorats en co-tutelle a eu moins d'impact, mais sa mention explicite a disparu dans une quinzaine de chartes.

Enfin, dans de nombreuses chartes la signature de l'ensemble des acteurs n'est pas exigée, au point que seul le chercheur doctorant est signataire, réduisant considérablement l'impact des engagements réciproques énoncés.

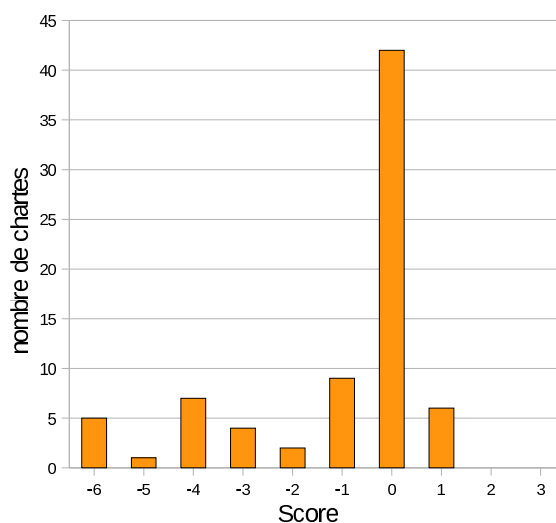


Fig. 5.1 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe I

5.2 Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle

Définition et objectifs

L'intégration du doctorant dans son unité de recherche est évaluée dans cet axe. Il y est question des conditions de recrutement du chercheur doctorant, de l'engagement du chercheur doctorant dans son rythme de travail et dans la vie de l'équipe ainsi que de la responsabilité du directeur de thèse quant aux moyens dont dispose le doctorant pour conduire son projet de recherche.

Les critères qui le composent sont³ :

1. Processus de recrutement des doctorants ;

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

2. Assurance sur la qualité du candidat au doctorat ;

Il [le directeur de thèse] doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Il [le doctorant] doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant ;

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.

³Le lecteur pourra se référer aux pages 12 à 15 du manuel d'évaluation [13].

5.2. AXE 2 : LE DOCTORAT : UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire

4. Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil ;

À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges).

5. Engagements du doctorant dans son travail.

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Cet axe peut être noté entre -15 et +10. La figure 5.2 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.3 et 5.4 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 2.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.3 – Palmarès des 6 meilleures chartes pour l'axe 2

Rang	Établissement	Score
1	Université Technologique de Compiègne	7
	Université de Grenoble I (Joseph Fourier)	4
2	Université de Nantes	4
	Université de Technologie de Troyes	4
5	Université de Lyon I (Claude Bernard)	3
	Université de Montpellier I	3



Le doctorant dispose du droit d'expression et de représentation dans les assemblées générales et conseils de laboratoire.

– Charte de l'université de Grenoble I (Joseph Fourier)



Un doctorant étant un membre à part entière de l'unité de recherche dans laquelle il effectue son travail de doctorat, il est du devoir du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche de lui signifier précisément son statut dans l'unité de recherche ainsi que le positionnement de sa recherche relativement aux activités de son équipe d'accueil.

– Charte de l'université de Nantes



L'inscription en première année de thèse, à l'issue d'un processus de recrutement par l'école doctorale, transparent et équitable selon des critères explicites et publics, précise le sujet du projet doctoral, le laboratoire et l'école doctorale d'accueil.

– Charte de l'université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.4 – Palmarès des 6 plus mauvaises chartes pour l'axe 2

Rang	Établissement	Score
71	Université de Grenoble 3 (Stendhal)	-8
	Université de Montpellier 3 (Paul Valéry)	-8
72	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-9
73	Université de Bordeaux 4 (Montesquieu)	-12
75	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-13
	Université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)	-13



Le directeur de thèse aidera le doctorant à définir et à réunir les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail.

– Charte de l'université de Montpellier 3 (Paul Valéry)



Le doctorant est pleinement intégré dans son équipe d'accueil, où il a accès dans la mesure du possible aux facilités des chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche.

– Charte de l'université de Montpellier 3 (Paul Valéry)



[...] sous réserve des doctrines des laboratoires et des moyens en locaux, le doctorant peut être totalement intégré dans un laboratoire d'accueil

– Charte de l'université de Bordeaux 4 (Montesquieu)

5.3. AXE 3 : LA RÉMUNÉRATION DES CHERCHEURS DOCTORANTS

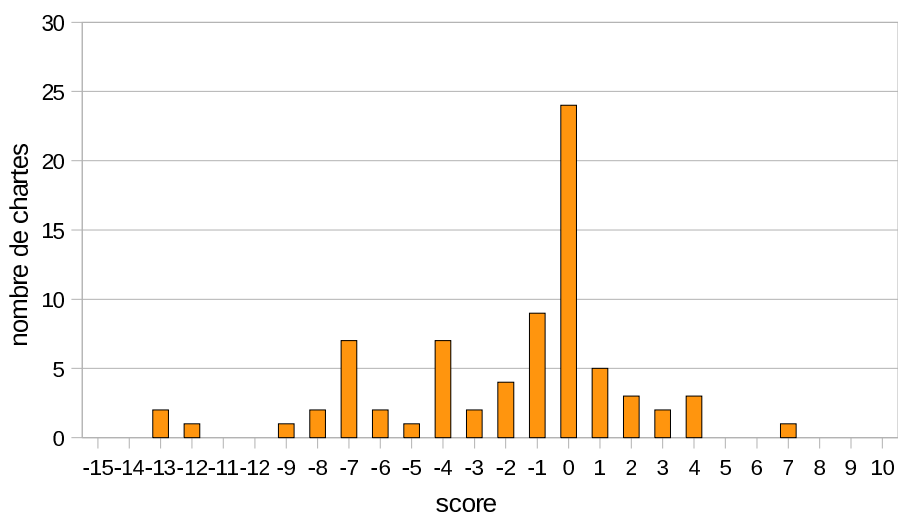


Fig. 5.2 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 2

Analyse

Le travail du doctorant ne consiste ni à pallier des insuffisances techniques ni à effectuer des tâches extérieures à ses travaux de recherche. Pourtant de nombreuses chartes suppriment ces mentions, la suppression de l'une entraînant généralement celle de l'autre (cf. axe 4, p.50).

La plupart des points positifs viennent de l'affirmation du caractère professionnel du doctorat et/ou de la mise en place de procédures de recrutement et de suivi des travaux.

Cependant les responsabilités du directeur de thèse sont trop fréquemment atténuées voire supprimées.

De plus, l'intégration du doctorant en tant que personnel est trop souvent remise en cause notamment sa représentation dans les différentes instances et les différents conseils.

5.3 Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants

Définition et objectifs

La responsabilité des acteurs dans la recherche de financements pour les projets doctoraux et l'importance donnée à la rémunération des chercheurs doctorants sont évaluées dans cet axe.

Les critères qui le composent sont⁴ :

1. Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible ;

[obtenir un financement] pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle

2. Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants.

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement [...]

⁴Le lecteur pourra se référer aux pages 16 et 17 du manuel d'évaluation [13].

Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative).

Cet axe peut être noté entre -6 et +7. La figure 5.3 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.5 et 5.6 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 3.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.5 – Palmarès des 7 meilleures chartes pour l'axe 3

Rang	Établissement	Score
1	Université Technologique de Compiègne	7
2	Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	6
3	Université de Montpellier 2	4
4	Université d'Orléans	2
	Université de Besançon (Franche Comté)	2
	Université de Dijon (Bourgogne)	2
	Université de Technologie Belfort-Montbéliard	2



Le doctorant doit percevoir – sur la durée de la thèse – un salaire, défini par un contrat de travail, pour son travail de recherche, en tant qu'agent contractuel de l'UPMC ou de tout autre employeur. Le directeur de l'école doctorale s'assure que le directeur de thèse et le directeur du laboratoire ont obtenu l'engagement d'un financement assurant un salaire en amont du recrutement.

– Charte de l'université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)



La préparation d'une thèse est une activité à plein temps. Le(s) directeur(s) de thèse, le responsable d'école doctorale et le directeur d'unité de recherche ont l'obligation de s'assurer que chaque doctorant dispose d'une rémunération pour toute la durée de la thèse. Dans des cas particuliers, une activité salariée peut être compatible avec la réalisation d'un travail de recherche. [...] Le niveau de rémunération du doctorant doit lui assurer des conditions de vie décentes et équivalentes à celles apportées dans le cadre d'une allocation de recherche ministérielle (sauf statuts dérogatoires).

– Charte de l'université de Montpellier 2

5.3. AXE 3 : LA RÉMUNÉRATION DES CHERCHEURS DOCTORANTS

Tab. 5.6 – Palmarès des 9 plus mauvaises chartes pour l'axe 3

Rang	Établissement	Score
	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-6
	Université de Bordeaux 4 (Montesquieu)	-6
	Université de Limoges	-6
	Université de Paris 01 (Panthéon - Sorbonne)	-6
68	Université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)	-6
	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-6
	Université de Paris 07 (Denis Diderot)	-6
	Université de Paris 09 (Paris Dauphine)	-6
	Université de Poitiers	-6

Palmarès des plus mauvaises chartes



L'accord définitif conclu entre le directeur de thèse et le doctorant pour une inscription en thèse n'engage pas l'Université ni le directeur de thèse, ni les directeurs de laboratoires à trouver un financement pour le travail.

– Charte de l'université de Bordeaux 4 (Montesquieu)



Le directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de la thèse.

– Charte de l'université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)

Analyse

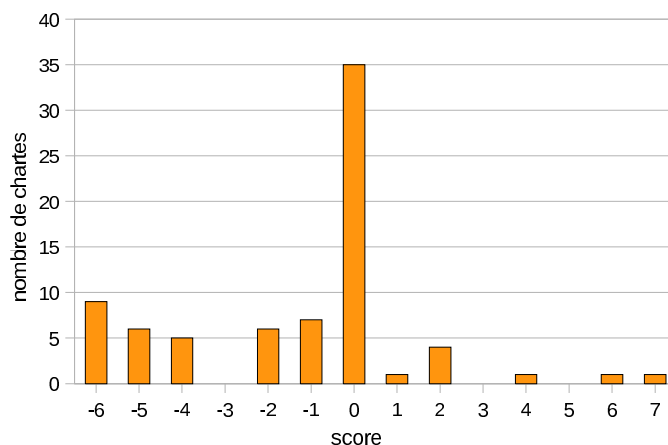


Fig. 5.3 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 3

Le chercheur doctorant, comme tout personnel, doit être rémunéré pour son activité. Cette rémunération doit être intégrée dans le financement du projet de recherche, défini et assuré en amont du

recrutement par la structure d'accueil.

Pendant, seule une très petite minorité des chartes conçoivent la rémunération de cette manière. Les autres conservent intacte la charte type déjà peu contraignante sur cette question ou alors réduisent encore la responsabilité des structures.

Bien souvent, les chartes mentionnent clairement que la recherche de financement fait partie des responsabilités que le doctorant partage avec son directeur de thèse. Plus souvent encore, toute mention d'une recherche de financement ou d'une quelconque responsabilité de l'établissement disparaît totalement de la charte.

Certaines chartes trichent en disant que les structures mettent tout en œuvre pour trouver des financements... pour partir en conférence!

5.4 Axe 4 : La définition du sujet de recherche

Définition et objectifs

L'évaluation porte ici sur le rôle du directeur de thèse comme initiateur du projet de recherche et comme garant de sa pertinence et de sa faisabilité.

Les critères qui le composent sont⁵ :

1. Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral ;

L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité.

2. Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu.

Le doctorant ne saurait [...] se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Cet axe peut être noté entre -6 et +4. La figure 5.4 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.7 et 5.8 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 4.

Tab. 5.7 – Palmarès des 5 meilleures chartes pour l'axe 4

Rang	Établissement	Score
1	Université de Lyon I (Claude Bernard)	3
	Université de Strasbourg I (Louis Pasteur)	3
3	Université de Bretagne Sud	2
	Université de Limoges	2
	Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	2

Palmarès des meilleures chartes

Le sujet de thèse doit être accompagné d'un projet de recherche qui précise clairement :



- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- la place du projet dans la thématique de l'unité ou de l'équipe d'accueil ;
- les objectifs scientifiques et les différentes étapes du projet ;
- les moyens et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités de formation pédagogique du doctorant (enseignement, stages du CIES, éventuels contacts industriels et possibilités d'échanges et de séjours à l'étranger).

– Charte de l'université de Lyon I (Claude Bernard)

L'école doctorale doit lui fournir une information sur l'ensemble des sujets offerts. Il importe, dans tous les cas, que le doctorant s'engage dans son sujet de thèse définitif sur la base d'un projet explicite et structuré. À cette fin, sera annexée à la feuille de première inscription une description en une à deux pages du sujet. Elle en précisera la problématique, l'état actuel attesté par quelques références bibliographiques, le programme initial de travail, la disponibilité des moyens nécessaires.



– Charte de l'université de Strasbourg I (Louis Pasteur)

Palmarès des plus mauvaises chartes



Le directeur de recherche doit proposer ou accepter un sujet faisable, original et formateur

– Charte de l'université de Lyon 3 (Jean Moulin)

⁵Le lecteur pourra se référer aux pages 18 et 19 du manuel d'évaluation [13]

Tab. 5.8 – Palmarès des 9 plus mauvaises chartes pour l'axe 4

Rang	Établissement	Score
68	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-4
	Université de Bordeaux 4 (Montesquieu)	-4
	Université de Nice Sophia-Antipolis	-4
	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-4
	Université de Paris 07 (Denis Diderot)	-4
	Université de Rennes 2 (Haute Bretagne)	-4
74	Université de Lyon 2 (Lumière)	-5
	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-5
	Université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)	-5



Le choix du sujet à traiter sera effectué d'un commun accord par le doctorant et par le (ou les) directeur(s) de recherche à partir d'un projet du candidat.

– Charte de l'université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)

Analyse

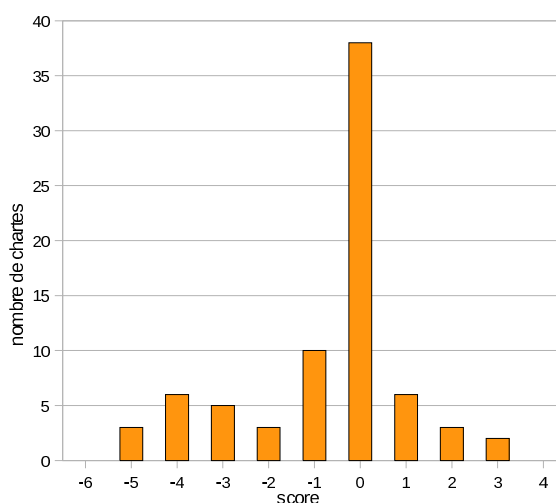


Fig. 5.4 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 4

C'est au directeur de thèse de proposer un projet de recherche innovant, réalisable dans un délai de trois ans et qui s'intègre aux thématiques d'une unité de recherche. Ces trois conditions ne sont que rarement présentes simultanément et elles sont parfois toutes omises.

Dans de nombreuses chartes, la responsabilité du directeur de thèse dans la définition du projet est supprimée ou déléguée au doctorant lui-même. C'est généralement dans ces chartes que rien n'assure l'intégration du projet dans les thématiques du laboratoire. Dans les cas où le projet de recherche n'est pas clairement défini, la mention qui signale que le doctorant ne doit pas réaliser de tâches annexes extérieures à ses travaux de recherche est souvent retirée.

5.5 Axe 5 : La qualité de l'encadrement

Dans cet axe les conditions d'encadrement du chercheur doctorant au cours de la réalisation de son projet sont évaluées. Il est question de l'engagement et de l'implication du directeur de thèse dans l'encadrement du chercheur doctorant.

Les critères qui le composent sont⁶ :

1. Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur ;

[...] un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

2. Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur ;

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent.

3. Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi ;

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

4. Description du rôle du directeur de thèse.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Cet axe peut être noté entre -12 et +11. La figure 5.5 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.9 et 5.10 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 5.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.9 – Palmarès des 6 meilleures chartes pour l'axe 5

Rang	Établissement	Score
1	Université Technologique de Compiègne	5
2	Université de Montpellier I	4
3	Université de Bordeaux I (Sciences et Technologies)	3
	Université de Nice Sophia-Antipolis	3
5	Université de Lyon I (Claude Bernard)	2
	Université de Strasbourg I (Louis Pasteur)	2

⁶Le lecteur pourra se référer aux pages 20 à 22 du manuel d'évaluation [13].



La direction de la thèse ne peut être déléguée : le directeur de thèse est celui qui a la responsabilité effective de l'encadrement scientifique. Il est rappelé que, selon le nouvel arrêté du 7 août 2006, le chef d'établissement peut autoriser, sur avis du Conseil Scientifique, un chercheur ou un enseignant-chercheur non habilité à encadrer ou co-encadrer une thèse sur un projet précis. Cette disposition permet aux jeunes chercheurs non-habilités de faire leur première expérience d'encadrement. La possibilité d'un co-encadrement qui conduit à la préparation d'une thèse au sein de deux équipes nécessite une étroite concertation entre les deux directeurs de thèse afin de préserver l'homogénéité du travail et la cohérence du suivi du doctorant.

– Charte de l'université de Bordeaux I

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.10 – Palmarès des 7 plus mauvaises chartes pour l'axe 5

Rang	Établissement	Score
70	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-8
	Université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)	-8
	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-8
73	Université de Lyon 2 (Lumière)	-9
	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-9
75	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-10
	Université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)	-10



Le directeur de recherche se limitera à un nombre de thèses raisonnable

– Charte de l'université de Lyon 3 (Jean Moulin)



Le doctorant est informé, sur sa demande, du nombre de thèses qui sont dirigées par le directeur.

– Charte de l'université Paris 02 (Panthéon - Assas)

Analyse

Comme indiqué dans la charte type « un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire ».

L'interprétation de cette recommandation peu précise a conduit des établissements à définir un nombre maximum de doctorants inconciliable avec un encadrement de qualité (cinq, sept voire une dizaine de doctorants) sans compter les nombreuses chartes qui ont atténué ce critère (« nombre limité », « nombre non excessif », « peu de doctorants », etc.). Par ailleurs, de manière injustifiée, plusieurs chartes adaptent ces quantifications selon les disciplines.

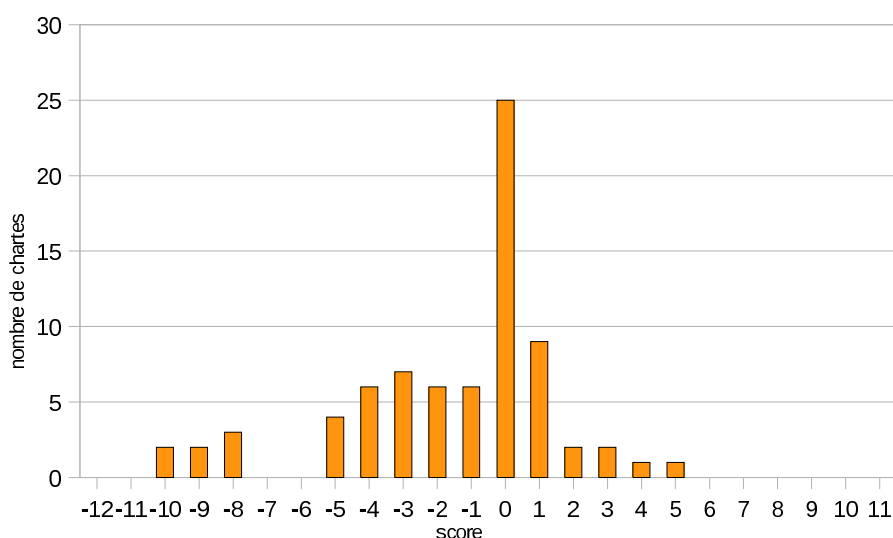


Fig. 5.5 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 5

En outre, de nombreuses chartes suppriment le droit du candidat au recrutement en doctorat d'être informé du nombre de doctorants déjà encadrés par son directeur potentiel.

La nécessité de rencontres régulières a bien souvent disparu, tout autant que l'accord initial sur la fréquence et les modalités de ces rencontres. Le « droit à l'encadrement personnel » du doctorant a également fréquemment été atténué.

Notons enfin qu'un grand nombre de chartes ont ajouté de manière positive des dispositions d'encadrement supplémentaires, telles que la définition d'un co-encadrant, le comité de suivi à mi-parcours ou des obligations de présentation des travaux devant l'équipe. Par ailleurs, trop peu de chartes affirment clairement que la responsabilité de l'encadrement ne peut pas être déléguée.

5.6 Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière

Cet axe d'évaluation concerne la préparation par le doctorant de sa poursuite de carrière. Il y est question d'information sur la poursuite de carrière des chercheurs doctorants qui l'ont précédé, de la définition du projet professionnel et de l'inscription du doctorat dans le projet personnel et professionnel du doctorant.

Les critères qui le composent sont⁷ :

1. Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs ;

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale lorsqu'elle existe, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement.

2. Importance du projet professionnel du doctorant ;

⁷Le lecteur pourra se référer aux pages 23 à 25 du manuel d'évaluation [13].

CHAPITRE 5. ANALYSE PAR AXE D'ÉVALUATION

La thèse est une étape dans un processus de recherche.

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

3. Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations) ;

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétences scientifiques, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui feront l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

4. Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du diplôme.

Cet axe peut être noté entre -10 et +7. La figure 5.6 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.11 et 5.12 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 6.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.11 – Palmarès des 7 meilleures chartes pour l'axe 6

Rang	Établissement	Score
1	Université Technologique de Compiègne	5
2	Université de Technologie de Troyes	3
	PRES Toulouse	2
	Université de Besançon (Franche Comté)	2
3	Université de Grenoble I (Joseph Fourier)	2
	Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	2
	Université de Rouen	2

Enfin, l'École Doctorale [...] est responsable de l'intégration de la dimension industrielle et sociétale dans la formation doctorale [...]



L'entreprise, dans le cadre d'un contrat CIFRE, s'engage à donner une formation industrielle au candidat. [...]

– Charte de l'université Technologique de Compiègne

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.12 – Palmarès des 6 plus mauvaises chartes pour l'axe 6

Rang	Établissement	Score
71	Université de Grenoble 3 (Stendhal)	-6
	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-6
72	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-7
73	Université de Bordeaux 4 (Montesquieu)	-8
75	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-9
	Université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)	-9



Le directeur veille à ce que les résultats de la recherche du doctorant soient dans la mesure du possible présentés et discutés

– Charte de l'université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)

Analyse

Il est important que les structures valorisent l'expérience doctorale et le diplôme de docteur auprès de l'ensemble du tissu socio-économique. Elles sont par ailleurs responsables de la formation continue des doctorants, de l'accompagnement à la préparation de leur projet professionnel et du suivi de leur poursuite de carrière.

Dans les chartes, la suppression ou l'atténuation du devoir d'information sur les poursuites de carrières des docteurs est très fréquente.

Il est intéressant de noter que, même parmi les chartes présentant le doctorat comme une expérience professionnelle, quasiment aucune ne parle de formation continue, encore moins de l'accès au plan de formation continue des personnels statutaires.

De plus, le texte de certaines chartes impose aux doctorants un quota de formations en contradiction avec le caractère professionnel du doctorat et la construction d'un plan individuel de formations répondant aux besoins propres du doctorant. Il est par ailleurs trop fréquent de constater le retrait de la responsabilité des structures dans la mise à disposition, la prise en charge et l'organisation de ces formations.

5.7 Axe 7 : La durée du doctorat

Dans cet axe les chartes sont évaluées par rapport à la définition d'une durée de référence, des conditions de prolongation et des engagements sur le temps de travail.

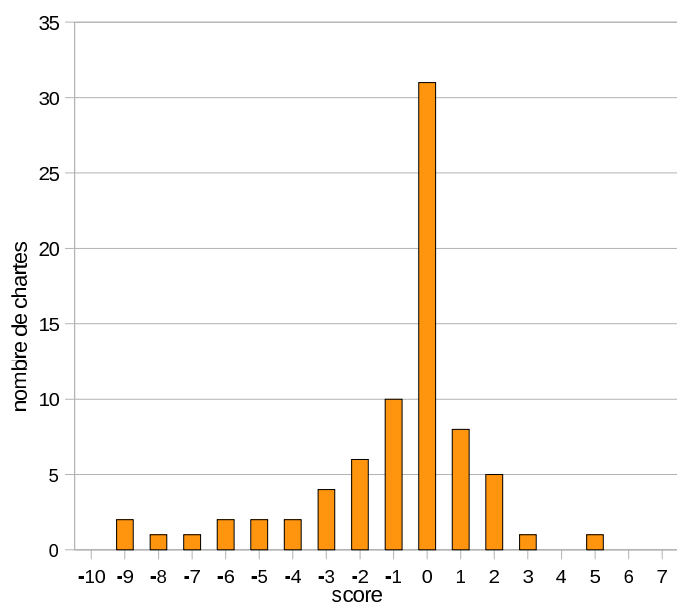


Fig. 5.6 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 6

Les critères qui le composent sont⁸ :

1. Durée de référence du doctorat : 3 ans ;

La thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

2. Encadrement des prolongements de la durée ;

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

3. Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat.

⁸Le lecteur pourra se référer aux pages 26 à 28 du manuel d'évaluation [13].

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

Cet axe peut être noté entre -10 et +4. La figure 5.7 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.13 et 5.14 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 7.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.13 – Palmarès des 2 meilleures chartes pour l'axe 7

Rang	Établissement	Score
1	Université de Montpellier 2	1
	Université de Nancy I (Henri Poincaré)	1



La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. [...] Au terme de la troisième année, une prolongation d'un an peut être accordée, à titre dérogatoire [...] La rémunération de la quatrième année peut être différente de celle des trois premières années mais elle doit remplir les conditions définies à l'article III. [...] Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat qui conduit à une procédure de médiation.

– Charte de l'université de Montpellier 2

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.14 – Palmarès des 5 plus mauvaises chartes pour l'axe 7

Rang	Établissement	Score
72	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-8
	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-8
73	Université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)	-9
75	Université de Lyon 2 (Lumière)	-10
	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-10



Au moment de l'inscription, le directeur de thèse et le candidat engagent une réflexion pour fixer, en fonction du projet, la durée et l'échéancier de la thèse et définir les moyens mis en oeuvre pour sa réalisation.

– Charte de l'université de Lyon 2 (Lumière)



L'Université rappellera néanmoins au Directeur de recherche qu'il ne doit pas pousser le doctorant à terminer trop vite sa thèse.

– Charte de l'université de Lyon 3 (Jean Moulin)

Analyse

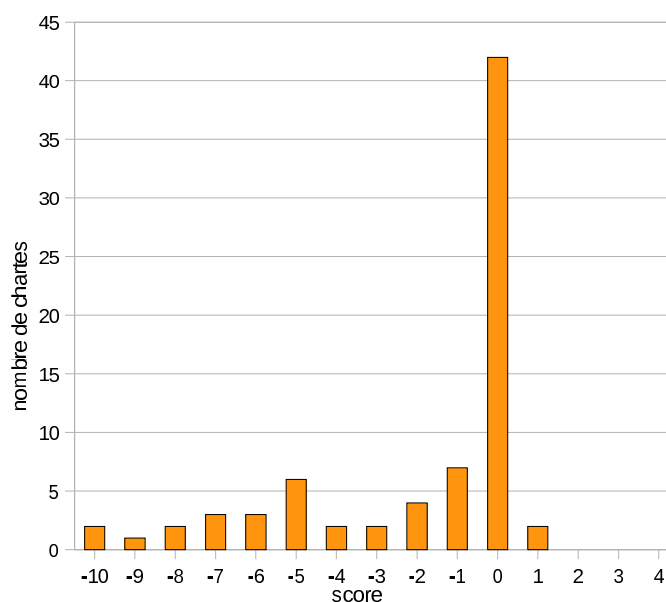


Fig. 5.7 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 7

La durée d'un projet doctoral est de trois ans. Une bonne définition du projet et le respect des engagements réciproques permettent la réalisation de celui-ci dans ce délai. Toute prolongation doit être justifiée et rigoureusement encadrée.

Cependant, dans de très nombreuses chartes, la limitation de la durée à trois ans a été atténuée ou supprimée voire même, dans des cas extrêmes, volontairement allongée.

La mention de l'importance du respect des échéances prévues disparaît très souvent et, avec elle, l'«intérêt du doctorant» à ce que le doctorat se réalise dans les délais. Les concertations sur l'avancement des travaux et l'échéance de la soutenance ont aussi disparu dans de nombreuses chartes.

Les prolongations ne sont que trop rarement encadrées, notamment en ce qui concerne la rémunération du doctorant.

5.8 Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants

L'axe d'évaluation n° 8 concerne la valorisation des résultats obtenus par le doctorant dans le cadre de ses travaux de recherche. Il y est question d'évaluer les procédures de valorisation des résultats et la prise en compte de la place du doctorant dans cette valorisation.

Les critères qui le composent sont⁹ :

1. Importance de la valorisation des travaux de recherche ;

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

2. Citation du doctorant comme auteur de ses travaux.

Le doctorant doit apparaître parmi les co-auteurs.

Cet axe peut être noté entre -2 et +4. La figure 5.8 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.15 et 5.16 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 8.

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.15 – Palmarès des 6 meilleures chartes pour l'axe 8

Rang	Établissement	Score
1	Université Technologique de Compiègne	3
	Université d'Orléans	2
	Université de Bordeaux I (Sciences et Technologies)	2
2	Université de Dijon (Bourgogne)	2
	Université de Montpellier 2	2
	Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	2



La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, colloques, congrès, brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

– Charte de l'université d'Orléans

⁹Le lecteur pourra se référer à la page 29 du manuel d'évaluation [13].



Le doctorant doit apparaître parmi les auteurs de toutes les publications ou rapports directement issus de ses travaux, y compris après la soutenance de son doctorat. Pour le cas où un brevet serait déposé en liaison avec le travail de thèse, le doctorant figurera comme inventeur sur la déclaration d'invention dès lors que sa contribution inventive sera effective, de préférence attestée par le cahier de laboratoire. La quotité inventive fera l'objet d'une validation par le service de valorisation.

– Charte de l'université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.16 – Palmarès des 8 plus mauvaises chartes pour l'axe 8

Rang	Établissement	Score
	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-2
	Université de Grenoble 3 (Stendhal)	-2
	Université de Lyon 3 (Jean Moulin)	-2
69	Université de Paris 02 (Panthéon - Assas)	-2
	Université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)	-2
	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-2
	Université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)	-2
	Université de Rennes 2 (Haute Bretagne)	-2



Le directeur de thèse et le directeur de l'équipe d'accueil informent les nouveaux docteurs sur les possibilités de publication de la thèse (ouvrage ou articles). Ils le conseillent (notamment dans le cadre des études post-doctorales) sur la valorisation de sa thèse.

– Charte de l'université de Grenoble 3 (Stendhal)



Le directeur veille à ce que les résultats de la recherche du doctorant soient dans la mesure du possible présentés et discutés dans le cadre de séminaires d'équipe et fassent l'objet de publications.

– Charte de l'université de Paris 08 (Vincennes - Saint-Denis)

Analyse

Le doctorant doit pouvoir valoriser ses résultats, notamment par la publication d'articles ou de brevets et la présentation de ses travaux dans des conférences nationales et internationales.

Certaines chartes précisent de manière positive que la publication est de première importance et que le directeur de thèse doit aider le doctorant à trouver les bonnes cibles de publication.

À l'inverse, certaines n'abordent même pas la question des publications, ou, bien qu'il soit question de publications, la mention selon laquelle « le doctorant doit apparaître parmi les co-auteurs » a été supprimée.

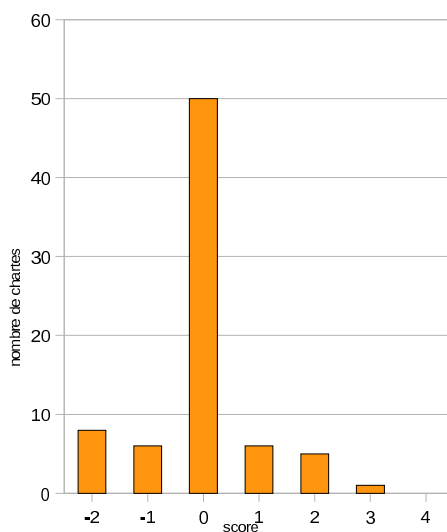


Fig. 5.8 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 8

La grande majorité des chartes, toutefois, est en tout point conforme à la charte type.

5.9 Axe 9 : Les procédures de médiation

La possibilité pour les différents signataires d'engager une procédure de médiation afin de résoudre des conflits ainsi que la qualité de cette procédure sont évaluées dans cet axe.

Les critères qui le composent sont¹⁰ :

1. Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit ;

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, et en dehors de l'établissement.

2. Existence de plusieurs niveaux de recours.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

Cet axe peut être noté entre -5 et +5. La figure 5.9 présente la répartition des scores des différentes chartes dans cet intervalle. Les tableaux 5.17 et 5.18 présentent les palmarès des meilleures et des plus mauvaises chartes pour l'axe 9.

¹⁰Le lecteur pourra se référer aux pages 30 et 31 du manuel d'évaluation [13].

Palmarès des meilleures chartes

Tab. 5.17 – Palmarès des 5 meilleures chartes pour l'axe 9

Rang	Établissement	Score
	Université de Caen Basse-Normandie	1
	Université de Grenoble I (Joseph Fourier)	1
1	Université de Limoges	1
	Université de Metz (Paul Verlaine)	1
	Université de Nancy I (Henri Poincaré)	1



Les propositions faites par le médiateur feront l'objet d'un rapport signé par le doctorant et le directeur de thèse et conservé par l'École doctorale et le Bureau des Doctorats.

– Charte de l'université de Caen Basse-Normandie



En cas d'arrêt de la thèse et à la demande du doctorant, le directeur de thèse et le responsable de l'École doctorale, lui remettront une « Attestation d'activités de recherche ». Elle précisera, en accord avec le doctorant, la nature et la durée des travaux effectués, ainsi que le contexte de la recherche.

– Charte de l'université de Grenoble I (Joseph Fourier)

Palmarès des plus mauvaises chartes

Tab. 5.18 – Palmarès des 5 plus mauvaises chartes pour l'axe 9

Rang	Établissement	Score
	Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-5
	Université de Paris 01 (Panthéon - Sorbonne)	-5
72	Université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)	-5
	Université de Paris 04 (Paris - Sorbonne)	-5
	Université de Perpignan	-5



En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de l'équipe d'accueil, le bureau de l'École doctorale s'efforcera de proposer une solution.

– Charte de l'université de Paris 03 (Sorbonne Nouvelle)



[Aucune procédure de médiation n'est prévue]

– Charte de l'université de Aix-Marseille 2 – Méditerranée;
Université de Paris 01 (Panthéon - Sorbonne)

Analyse

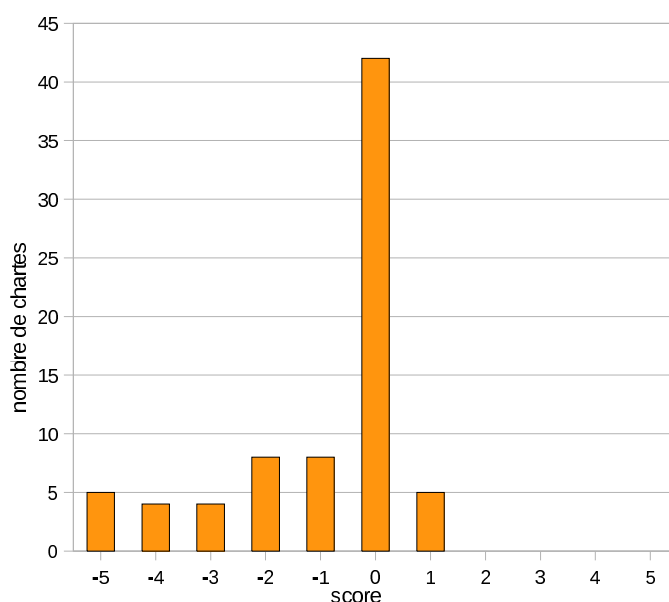


Fig. 5.9 – Répartition des chartes selon leur note sur l'axe 9

Il est important qu'une procédure de médiation existe pour résoudre les conflits. Elle doit comporter plusieurs niveaux de médiation avec systématiquement un bilan des médiations devant un conseil (scientifique ou de l'école doctorale). En outre, elle doit ouvrir la possibilité d'un recours devant un conseil (scientifique ou de l'école doctorale) et l'appel à un médiateur extérieur à l'établissement.

Dans quelques chartes, la procédure est plus rigoureusement détaillée quant à la nomination du ou des médiateurs, à la possibilité d'accompagnement du doctorant dans la procédure ou encore à une meilleure articulation des étapes.

Cependant des chartes affaiblissent largement les procédures de médiation en supprimant l'impartialité du médiateur, la possibilité de recours, etc. D'autres suppriment la procédure. Il est à noter que dans une quinzaine de chartes la notion de « conflit » a disparu pour d'autres formulations plus légères (« problème », « mésentente », etc.). Enfin, dans certains cas, heureusement rares, la responsabilité du conflit incombe au seul doctorant.

La médiation est très clairement un protocole que les universités ne se sont pas appropriées à travers leur charte : le nombre d'améliorations des passages la concernant est ridiculement faible, même parmi les universités qui ont clairement fait des efforts dans le reste de la charte.

5.10 Synthèse de l'analyse axe par axe

Statut de professionnel des chercheurs doctorants

Plusieurs chartes affirment le statut professionnel du chercheur doctorant. Ces chartes modifient notamment la terminologie employée pour désigner le doctorat afin de ne pas le présenter comme une poursuite d'études mais bel et bien comme une période d'activité professionnelle. Par exemple, il y est fait mention de poursuite de carrière plutôt que d'insertion professionnelle.

Ces chartes insistent particulièrement sur l'importance de la rémunération des chercheurs doctorants. Elles retirent de la charte type les formulations laissant à croire que la rémunération du doctorat serait une aide aux études plus que le paiement d'un travail. Bien évidemment, les rédacteurs de ces chartes ont alors tout particulièrement insisté sur l'importance de la rémunération des chercheurs doctorants qui est, parfois, rendue obligatoire.

À l'inverse, un grand nombre de chartes des thèses mettent l'accent sur le statut d'étudiant du doctorant plutôt que de le présenter comme un professionnel en début de carrière. Outre une terminologie axée sur les études, les rédacteurs font cela en déchargeant le doctorant du rôle de gestionnaire de son projet, en atténuant voire en supprimant les mentions à son égalité avec les titulaires et à son intégration dans l'équipe de recherche. Les mêmes chartes atténuent aussi bien souvent l'importance du respect des échéances et de la durée de trois ans pour mener à bien le projet.

Dans l'ensemble, un certain nombre de modifications prévues par le manuel d'évaluation ont été très peu constatées, bien qu'elles étaient légitimement attendues suite à la parution de la charte européenne du chercheur¹¹ :

- le fait que la signature de la charte se fait à l'occasion d'un entretien de recrutement ;
- l'affichage de l'accord initial comme le résultat d'un recrutement, durant lequel les qualités du candidat auront été évaluées, pour effectuer une mission de recherche de trois ans ;
- l'accès, pour les chercheurs doctorants, aux services de formation continue au même titre que les personnels titulaires, ainsi qu'à des formations les préparant à leur poursuite de carrière, académique ou non ;
- le fait que l'expérience doctorale est valorisable dans l'ensemble du monde socio-économique et que les compétences acquises lors de la mission de recherche sont utiles à tout un panel de métiers.

Déresponsabilisation des structures et de l'encadrant

Le problème le plus notable des chartes des thèses, constaté dans de très nombreuses chartes, est l'amointrissement des responsabilités de l'établissement et, en particulier, le désengagement des directeurs de thèse. Ce fait est particulièrement marqué en ce qui concerne le financement du doctorat, avec un très grand nombre de chartes qui n'évoquent pas la problématique et un aussi grand nombre qui laissent au doctorant la responsabilité de trouver son propre financement. Trop souvent, l'importance de disposer de financements pour le plus grand nombre de doctorants a été amoindrie voire effacée. Remarquons que l'axe d'évaluation n° 3, relatif au financement, est celui où le plus grand nombre de chartes ont obtenu la note minimale atteignable (cf. section 4.6 p.34).

Ce problème de refus de s'engager est également très sensible dans les responsabilités du directeur de thèse en matière d'encadrement, avec de très nombreuses disparitions et d'encore plus nombreux amoindrissments de ses obligations quant au suivi du travail du chercheur doctorant, quant à la limitation du nombre de doctorants qu'il peut encadrer simultanément, quant à l'impossibilité de confier au doctorant des tâches extérieures à son travail de recherche ou de le laisser pallier les insuffisances techniques du laboratoire ou encore quant au besoin, pour encadrer une thèse, d'être un expert du domaine de recherche concerné.

Il faut également noter un grand nombre de disparitions de l'aspect contraignant des chartes : soit qu'elles ne soient plus sensées préciser les droits et les devoirs de chacun, soit qu'elles n'aient pas à être signées par le directeur de thèse, la charte est dans bien des cas devenue un document que l'on peut signer sans même le lire.

¹¹Charte européenne du chercheur et code de recrutement des chercheurs [17]

Comme, dans la plupart des cas, toutes ces modifications se retrouvent dans les mêmes chartes, la CJC y voit un principe général visant à retirer la qualité des conditions de travail de la liste des soucis de l'établissement.

Durée du doctorat

La durée du doctorat a fait l'objet de très peu de modifications positives. Il est important que les établissements mettent en place des procédures d'encadrement permettant d'améliorer sensiblement les durées des travaux. La réduction de la durée moyenne de préparation d'un doctorat ne doit pas se faire au moyen d'une interdiction de réinscription mais par un meilleur suivi des travaux. Il est important également que la définition du sujet de recherche précise sa faisabilité en trois ans.

En revanche, de nombreuses chartes ont amoindri l'importance des délais, en modifiant la formulation de « durée de référence » ou en ôtant la mention de l'intérêt du doctorant à respecter les échéances. Il convient cependant de noter que, malgré le grand nombre de chartes qui ont réduit l'importance du délai de trois ans pour préparer le doctorat, il y a eu peu de suppressions pures et simples de la mention du fait que la thèse doit se faire en trois ans.

L'encadrement accru des prolongations ne se retrouve que dans peu de chartes. Il est à noter que, même parmi les chartes qui imposent la rémunération du doctorant au moment de son recrutement, peu imposent également une rémunération pour les années de prolongation.

Spécificités disciplinaires

Un très faible nombre de chartes des thèses a supprimé les mentions aux spécificités disciplinaires. Si le travail de recherche ne s'effectue évidemment pas de la même façon d'une discipline à l'autre, rien ne justifie des différences d'organisation du doctorat vis-à-vis des éléments mentionnés dans la charte des thèses. Les seules universités ayant supprimé la mention aux spécificités disciplinaires sont en réalité des universités où le champ disciplinaire restreint rend de toute façon cette mention caduque.

Responsabilités du chercheur doctorant

Il est cocasse de constater qu'alors que les rédacteurs de nombreuses chartes ont fait très attention à réduire les responsabilités des directeurs de thèse, très peu ont réduit les devoirs du doctorant, qu'il s'agisse de son engagement en temps de travail, de son obligation de remise de notes d'étapes à son directeur ou encore de sa responsabilité quant à l'information de l'administration sur sa poursuite de carrières.

Parce que le doctorant doit assumer aussi bien ses droits que ses devoirs de jeune chercheur, il est heureux que ces responsabilités n'aient pas été réduites.

Toutefois, la place du doctorant dans son projet de recherche demanderait la plupart du temps à être précisée. Parce que les travaux du doctorant doivent s'insérer dans la politique scientifique du laboratoire, le rôle du directeur de thèse comme responsable de la définition initiale du projet de recherche devrait être affirmé. Un affichage des postes de doctorants ouverts au recrutement, accompagné des informations sur le nombre de doctorants actuellement encadrés par le directeur de thèse, est alors possible. Le doctorant doit être mis en avant comme gestionnaire de son projet de recherche, encadré par un directeur qui l'aide à faire ressortir le caractère innovant de ses travaux. La qualité du suivi du directeur doit être contrôlée par un organe universitaire.

De manière positive, certaines chartes précisent que les chercheurs doctorants ont vocation à être représentés dans les conseils des laboratoires.

Il faut également noter qu'il a été fait mention à de nombreuses reprises de l'obligation de faire apparaître le doctorant parmi les co-auteurs de toutes les publications utilisant ses travaux et ce même après son départ du laboratoire. En revanche, peu de chartes mentionnent les problèmes de propriété intellectuelle concernant les travaux de recherche.

Procédures de médiation

Il est clair que les procédures de médiation n'ont pas fait l'objet d'une forte volonté d'amélioration de la part des universités. Aucune charte ne fait mention d'un bilan des médiations devant un conseil (qu'il s'agisse du conseil scientifique ou des conseils des écoles doctorales) ni d'un historique des procédures de médiation. Aucune charte ne parle de la possibilité d'avertissements ou de mesures disciplinaires au terme de ces procédures.

Les garanties concernant les procédures de médiation ont été amoindries dans de nombreuses chartes. Cela se traduit par de nombreuses suppressions ou allègements drastiques de la procédure de médiation. Bien souvent, la mention relative à l'impartialité du médiateur a disparu puisque seul le directeur de l'école doctorale remplit ce rôle. Dans quelques cas, la notion même de conflit est ignorée.

Il est donc important que l'ensemble des établissements se saisissent de cette procédure minimale demandée par la charte type et l'améliorent dans l'intérêt aussi bien de la performance de tous les doctorants que de l'attractivité de leur établissement.